ARRETE DU MAIRE N° 615/2023

Relatif à la circulation et au stationnement RD 11 – Rue de Turckheim à LOGELBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un poteau d'incendie, 1, route de Turckheim à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de la façon suivante :

- Stationnement interdit en amont, aval et au droit du chantier;
- Chaussée rétrécie au droit du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM;
- Ateliers Municipaux de Colmar Service enlèvement des ordures ménagères ;
- TORREGROSSA 3, rue Montgolfier 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE;
- COLMARIENNE DES EAUX 18, rue Edouard Bénès 68027 COLMAR;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM;

Fait à Wintzenheim, le 13 novembre 2023

Le Maire Serge NICOLE